

Arrêté 2026-20
Portant réglementation de circulation et de stationnement
pendant la fête de la Musique

Le maire de la commune de Saint Orens Pouy Petit (Gers),

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes d'organiser un repas pour la fête de la Musique dans l'enceinte du village le samedi 20 juin 2026 et dimanche 21 juin 2026.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette soirée,

ARRETE :

Article 1 : La **circulation** et le **stationnement** des véhicules seront **interdits** dans le village de
la place du Château à la Mairie
du **samedi 20 juin 2026 - 08h00** au **dimanche 21 juin 2026 – 19h00**.

Article 2 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'enceinte du village seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par le comité des fêtes.

Article 4 : La brigade de gendarmerie de Condom et le Maire sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Orens Pouy Petit, le 11 juin 2026

Le Maire,
Pascale FAUR

